

Question :

Quel est l'avis religieux à propos du testament de ma sœur germaine, qui m'a chargé d'accomplir pour elle le pèlerinage? Cela m'engage t-il à accomplir le pèlerinage pour elle, avant de l'accomplir pour ma mère puis mon père, si Allah m'accorde la possibilité de réaliser cette volonté ou bien l'exécution du testament revient-il au fils de ma sœur, qui se trouve actuellement au Royaume, de sorte que chacun de nous puisse accomplir le pèlerinage pour sa propre mère?

Réponse :

Il est permis à tout individu, après avoir accompli le devoir du pèlerinage pour lui-même, de le faire en faveur de sa mère ou de son père. Quant à votre sœur, son fils accomplira pour elle le pèlerinage, après s'être acquitté de son propre devoir. S'il refuse de le faire, et vous désirez le faire pour elle, alors vous pouvez faire cela. Qu'Allah vous accorde la réussite et que les prières et le salut soient sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas (Al-Iftâ')

Membre	Vice-président	Président
`Abd-Allah ibn Ghoudayân	`Abd-Ar-Razâq `Affifî	`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz

